AVENANT n° 1 au Fonds d'Aménagement Communal (FAC) de Vaires-sur-Marne du 16 décembre 2021

ENTRE,

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur - Le Département de Seine-et-Marne représenté par so exécution de la délibération de l'Assemblée départementale du 29 sep<u>Acte Certifié exécutoire</u>

- ci-après dénommé « le Département »,

Envoi Préfecture : 10/10/2022 Réception Préfet : 10/10/2022 Publication RAAD: 11/10/2022

077-227700010-20220929-lmc100000024301-DE

ET,

- La Commune de Vaires-sur-Marne représentée par son Maire, agissant en exécution de la délibération du conseil municipal du 28 juin 2022,
 - ci-après dénommée « la Commune »

D'AUTRE PART

IL A D'ABORD ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIT

Le FAC de la Commune de Vaires-sur-Marne a été signé le 16 décembre 2021. Le montant total de l'enveloppe s'élève à 1 000 000 € pour les 3 années du contrat. Le programme initial des actions est annexé au contrat cadre.

Conformément à l'article 2.8 du règlement du FAC, la programmation des actions peut être modifiée à tout moment, à enveloppe constante et par voie d'avenant.

La Commune de Vaires-sur-Marne souhaite apporter des modifications à son programme d'actions.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1: OBJET

Le présent avenant a pour objet de modifier le programme d'actions du FAC de la Commune de Vaires-sur-Marne, tel qu'il a été annexé au contrat cadre signé le 16 décembre 2021.

ARTICLE 2 : DISPOSITIONS MODIFIEES

L'annexe 1 du contrat cadre de la Commune de Vaires-sur-Marne, relative au programme d'actions, est modifiée et se trouve en annexe 1 du présent avenant.

ARTICLE 3: DISPOSITIONS NON MODIFIEES

Les dispositions du contrat cadre initial non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

ARTICLE 4: DATE D'EFFET

Le présent avenant prendra effet à la date de sa signature par les parties contractantes.

SIGNATURES

Fait en 2 exemplaires originaux

Fait à Vaires-sur-Marne, le Fait à Melun, le

Pour la Commune, le Maire Pour le Département de Seine-et-Marne, Le Président

Edmonde JARDIN Jean-François PARIGI

Programme d'actions du FAC Commune de Vaires-sur-Marne

Enveloppe totale pour 3 ans : 1 000 000 €

| Intitulé du projet | Calendrier prévisionnel | Coût estimé HT | Subvention départementale |
|--|-------------------------|----------------|---------------------------|
| 1/ Rénovation de l'éclairage public | 2021 | 1 234 506,33 € | 475 505,45 € |
| 2/ Réaménagement du stade Roger Sauvage | 2022 | 885 398,75 € | 354 159,50 € |
| 3/ Extension de l'école Marie Jorand | 2023 | 1 215 950,00 € | 170 335,05 € |
| TOTAL FAC COMMUNE DE VAIRES-SUR-MARNE 3 335 855,08 € | | 1 000 000 € | |